

GROUPEMENT HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE 17  
 **INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES**  
 **I.F.S.I – I.F.A.S**



**Localisation**

Rue du Dr Schweitzer  
17019 LA ROCHELLE Cedex 1  
☎ 05.46.45.51.30

✉ : [accueil.ifsil@ght-atlantique17.fr](mailto:accueil.ifsil@ght-atlantique17.fr)  
Web: <http://ifsil.ch-larochele.fr>



**Localisation** (Ne pas écrire à cette adresse)

8 Rue Victor Hugo  
17300 ROCHEFORT  
☎ 05.46.82.80.50

✉ : [secretariat.ifsirochefort@gmail.com](mailto:secretariat.ifsirochefort@gmail.com)

## ADMISSION EN IFSI - RENTRÉE 2021

### CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

**Vous justifiez d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, vous pouvez vous inscrire à la sélection FPC en vue de l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers (cf. Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, Titre I<sup>er</sup>, chap. I<sup>er</sup> Art. 2).**

Définition selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

La « **Formation Professionnelle Continue** » a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

## CALENDRIER

Dates communes au regroupement des IFSI de l'académie de Poitiers

<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Lundi 4 janvier 2021</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>Vendredi 12 mars 2021</b>
<b>Epreuves écrites de sélection</b>	<b>Mardi 6 avril 2021</b>
<b>Epreuve orale de sélection</b>	<b>A partir du 6 avril 2021</b> (convocation individuelle)
<b>Envoi des résultats</b>	<b>Jeudi 27 mai 2021</b>

# SOMMAIRE

<b>CALENDRIER DES ÉPREUVES</b> .....	PAGE 3
<b>MODALITÉS D'INSCRIPTION</b> .....	PAGE 3
<b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b> .....	PAGE 4
<b>DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION</b> .....	PAGE 4
<b>COÛT DE LA FORMATION</b> .....	PAGE 5
<b>COMMUNICATION DES RÉSULTATS</b> .....	PAGE 5
<b>REGLEMENT INTERIEUR DES ÉPREUVES DE SÉLECTION</b> .....	PAGE 6
<b>FICHE MÉDICALE DE VACCINATIONS</b> (pour information).....	PAGE 8
<b>FICHE D'INSCRIPTION A COMPLÉTER</b> .....	PAGE 9

## CALENDRIER DES EPREUVES

### Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

#### Épreuves écrites

- Calculs simples
- Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social

Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00

#### Entretien

A partir du 6 avril 2021 selon convocation

## INSCRIPTION

**Frais d'inscription au concours** : 120.00 €

*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves.*

**Le dossier est à retourner à l'IFSI choisi** soit par dépôt au secrétariat soit par envoi postal **au plus tard le 12 mars 2021** minuit- cachet de la poste faisant foi, à :

**Secrétariat IFSI**  
**Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis**  
Rue du Docteur Schweitzer  
17019 LA ROCHELLE Cedex 01

**Secrétariat IFSI**  
**Centre Hospitalier Rocheftort**  
1 avenue de Bélignon – BP 30009  
17301 ROCHEFORT Cedex 1

#### Horaires d'ouverture du secrétariat

IFSI La Rochelle : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

IFSI Rocheftort : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

**La Rochelle** - Nombre de places : **30 places** (correspondant à 25% de 120 places hors report)

**Rocheftort** - Nombre de places : **13 places** (correspondant à 25% de 52 places hors report)

**Date de rentrée** : **Lundi 30 août 2021** (sous réserve de modification).




## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

### Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
-  La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Pièce d'identité recto et verso en cours de validité (photocopie) : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Diplômes détenus (photocopie)
- Certificat(s) du ou des employeurs attestant de votre cotisation de 3 ans à un régime de protection sociale à temps plein (faire préciser la quotité de travail sur vos attestations ou le nombre d'heures réalisées), à la date de clôture des inscriptions. Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné
- Attestations de formations continues si détention
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- 4 enveloppes au format 22x11cm vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (les autres formats sont exclus)
- Chèque de 120.00€, montant des droits d'inscription au concours libellé à l'ordre de :
  - [Pour l'IFSI de La Rochelle : Trésor Public](#)
  - [Pour L'IFSI de Rochefort : Régie de recettes des instituts de formation du CH de Rochefort](#)

## L'épreuve de sélection

1° Une **épreuve écrite** notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La **sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La **sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

2°. Un **entretien** de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat : Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier).

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.

## COUT DE LA FORMATION

**Frais annuels de formation : non remboursables** (tarif sous réserve de modification)

ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE				
Situation de l'étudiant	Salarié avec prise en charge financière		Non salarié	Démissionnaire d'un emploi
	Participation Employeur ou organisme financeur (OPCA)	Participation Etudiant	Participation Etudiant	
Droits d'inscription universitaire (tarif 2020)			170€*	170€
Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (tarif 2020)		0€	0€	92€
Frais pédagogiques	La Rochelle	6.175€/an Coût 2019/2020	0€ si prise en charge totale des frais pédagogique par employeur	6.175,00€/an Coût 2019/2020
	Rochefort	7.740€/an Coût 2019/2020		7.740.00€/an Coût 2019/2020

\*Certains financeurs prennent en charge les droits universitaires

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur.
- La prise en charge par un organisme financeur du type Congés Professionnel de Formation (CPF) : Fongecif, ANFH, ...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront adressés à chaque candidat par voie postale ou numérique le **jeudi 27 mai 2021**.

La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard, le **jeudi 10 juin 2021** à l'institut par mail (vœu d'acceptation) et voie postale, cachet de la poste faisant foi (envoi des pièces d'inscription administrative qui seront indiquées dans le courrier).

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (FSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Les épreuves de sélection des instituts de l'ex Région Poitou-Charentes sont à la même date soit le 6 avril 2021**

1. Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription.  
Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de fausse déclaration**, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.
2. **L'identité des candidats est vérifiée** avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.  
Le (la) candidat(e) doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.  
Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du (de la) candidat(e) et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.
3. **Le candidat émarge** en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
4. **La fraude est un délit**, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par ces derniers et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.
5. **Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués**. Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.
6. Pour la réalisation de l'épreuve, **le candidat dispose uniquement du matériel suivant** :
  - Crayon
  - Taille crayon
  - Gomme
  - Stylo d'une seule encre (bleue ou noire)
  - Effaceur ou blanc correcteur
  - Règle

**Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.**

**Une seule couleur d'encre est acceptée, les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.**

7. **Chaque candidat doit déposer sous la table** ou la chaise, son sac fermé, son manteau ou veste ou écharpe, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. **Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations**, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...
8. Le (la) candidat(e) est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses **oreilles dégagées et libres de tout dispositif**, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
9. **L'épreuve écrite est anonyme**. Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies.  
**Les consignes** affichées et orales devront être **rigoureusement respectées** tout au long des épreuves.

10. **A la fin de l'épreuve :**
- L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies.
  - Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.
11. En application du décret du 29 mai 1992, et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de **l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif**, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. A l'extérieur, un abri fumeur est prévu à cet effet.  
Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.
12. **Réclamation :**  
La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.  
La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du président de la Commission d'évaluation des Vœux, IFSI pilote de l'académie de Poitiers, 40 avenue Charles de Gaulle BP 70600 79021 NIORT cedex. Elle peut, dans les mêmes délais, être déférée devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS).
13. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :
- S'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.
  - Produire une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.
14. **Admission définitive :**  
Conformément à l'article 54 – titre 3 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :  
a) à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;  
b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »
15. Conformément à l'article 4 – titre 1er Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 « *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :*  
1° *De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*  
2° *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.*  
*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante ».*
16. **Après avoir pris connaissance du présent règlement et du dossier d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat s'engage à les respecter en apposant sa signature en bas de la fiche d'inscription.**

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2021

**Mme PIHAN-FAURET**

Directeur des soins

Coordonnatrice Générale des Instituts de Formations  
IFSI-IFAS La Rochelle & Rochefort



## Fiche médicale à valider par un médecin

Réalisation ARS Nouvelle-Aquitaine

Institut de formation :

Année d'admission : 2020

NOM : .....

NOM de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Tél : .....

Email : .....

Département de naissance : .....

Code postal / lieu de résidence : .....

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).**

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage  
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphthérie-Tétanos-Polio (DTP)* /Diphthérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)	
Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.	
Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : .....	Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / .... Nom : .....

<p><b>Hépatite B : Rappel des conditions d'immunisation :</b></p> <p>1) <b>Ac anti-HBs</b> &gt; 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)</p> <p>2) <b>Ac anti-HBs</b> ≥ 10 UI/l et <b>Ac anti-HBc</b> négatif (si schéma vaccinal complet)</p> <p><b>Joindre les résultats**</b></p> <p>Schéma complet :</p> <p>↳ soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois (avec ENGERIX B20 ou GENHEVAC B)</p> <p>↳ soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an (avec ENGERIX B20 ou GENHEVAC B)</p> <p>- Première dose =&gt; Date : .... / .. / .... Nom : .....</p> <p>- Deuxième dose =&gt; Date : .... / .. / .... Nom : .....</p> <p>- Troisième dose =&gt; Date : .... / .. / .... Nom : .....</p> <p>- Injections supplémentaires =&gt; Date : .... / .... / ..... Nom : .....</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; Date : .... / .... / ..... Nom : .....</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; Date : .... / .... / ..... Nom : .....</p>
--

<p><b>Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)</b></p> <p>- 1<sup>ère</sup> dose =&gt; Date : ... / ... / .... Nom : .....</p> <p>- 2<sup>ème</sup> dose =&gt; Date : .. / ... / .... Nom : .....</p>
---

<p><b>Varicelle ...</b>    <input type="checkbox"/> Antécédent de maladie</p> <p style="padding-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Pas d'antécédent ou doute</p> <p>Si pas d'antécédent ou doute =&gt; Sérologie à faire</p> <p>Joindre le résultat**</p> <p>Si sérologie négative =&gt; Vaccination recommandée</p> <p>- 1<sup>ère</sup> dose =&gt; Date : .. / .. / .... Nom : .....</p> <p>- 2<sup>ème</sup> dose =&gt; Date : .. / .. / .... Nom : .....</p>
--

<p><b>Méningocoque C</b></p> <p>Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus =&gt; Date : .... / ..... / ..... Nom : .....</p>
--

<p><b>Tuberculose*</b> Si présence d'une cicatrice vaccinale ou antécédent de vaccination ou IDR positive =&gt; Pas de vaccination</p>	
<p><b>BCG</b></p> <p>=&gt; Date : .... / .... / .....</p>	<p><b>Test tuberculinique (IDR)</b></p> <p>Une valeur de référence est indispensable (quel que soit la date)</p> <p>- Taille de l'induration en mm :</p>

**ligatoire** \*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

Je, soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du praticien :



FICHE D'INSCRIPTION 2021 - Institut de Formation en Soins Infirmiers  
**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**



Indiquez l'IFSI choisi :  LA ROCHELLE

ROCHEFORT

*Veillez compléter la fiche EN MAJUSCULE et cochez les cases correspondantes*

**NOM DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
**Nom d'EPOUX :** \_\_\_\_\_  
 Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**Statut actuel (obligatoire)**  
 salarié oui  non  CDI  CDD  secteur public  privé   
**Nom et adresse de l'employeur :** \_\_\_\_\_  
**Demandeur d'emploi**  oui (*attestation à fournir*)  non

**Sexe :** F  M

Nationalité : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'IFSI**

- CNI /passeport
- diplômes
- CV
- Lettre de motivation
- Paiement (120€)
- 4 Enveloppes timbrées
- Demande Tiers-temps (Attestation jointe)

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**ADRESSE**  
 (où le candidat peut être joint) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Commune** \_\_\_\_\_  
**Adresse mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 (écrire lisiblement en majuscule)

**Portable** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Fixe** (Obligatoire): \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participants au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos noms et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

La non autorisation de diffusion peut entraîner des délais de communication de résultats plus importants.

**SI AGENT CH LA ROCHELLE :** MATRICULE Agent : \_\_\_\_\_

**SI AGENT CH ROCHEFORT :** MATRICULE Agent : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

